

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022. BUDGET PRINCIPAL. ADOPTION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Pouban
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022. BUDGET PRINCIPAL. ADOPTION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif pour l'exercice 2022 du Budget Principal adopté par délibération n° DG21_150 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021,

Le Budget supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	1 002 409,00		013 – Atténuation de charges	56 000,00	
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	906 031,00		70 – Produits services, domaine et ventes diverses	10 250,00	
	014 – Atténuations de produits	15 344,00		73 – Impôts et taxes	918 513,00	
	65 – Autres charges de gestion courante	195 707,00		74 – Dotations et participations	517 920,00	
	67 – Charges exceptionnelles	7 500,00				
	022 – Dépenses imprévues	450 534,64				
	042 – Opérations d'ordre entre sections		214 154,24	042 – Opération d'ordre entre sections		34 964,13
	Total	2 577 525,64	214 154,24	Total	1 502 683,00	34 964,13
				002 – Résultat reporté	1 254 032,75	
Total de la section de fonctionnement	2 791 679,88		Total de la section de fonctionnement	2 791 679,88		
Investissement	20 – Immobilisations incorporelles	206 021,00		13 – Subventions d'investissement	364 372,50	
	204 – Subventions d'équipement versées	10 380,00		10 – Dotations, fonds divers et réserves	88 222,00	

21 – Immobilisations corporelles	1 999 113,53		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 791 445,82	
23 – Immobilisations en cours	-20 000,00		27 – Autres immobilisations financières	59 579,94	
040 – Opérations d'ordre entre sections		34 964,13	040 - Opérations d'ordre entre sections		214 154,24
041 – Opérations patrimoniales		2 097 964,08	041 – Opérations patrimoniales		2 097 964,08
Total	2 195 514,53	2 132 928,21	Total	2 303 620,26	2 312 118,32
001 – Résultat reporté	287 295,84				
Total de la section d'investissement	4 615 738,58		Total de la section d'investissement	4 615 738,58	
Total du BS 2022	7 407 418,46		Total du BS 2022	7 407 418,46	

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 0 CONTRE et 8 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2022
pour expédition conforme
Le maire,



(Signature)
Stéphane Delpeyrat



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2022

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice. Il permet, d'une part, la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, l'inscription des restes à réaliser constatés lors du vote du compte administratif 2021. Il permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire 2022 s'inscrit dans le contexte économique actuel de hausse des prix sur de nombreux postes de dépenses et modifie le Budget Primitif 2022 pour tenir compte de ces conséquences financières pour la Ville :

- augmentation des crédits alloués aux dépenses des fluides (électricité, chauffage) pour 680 K€,
- augmentation des crédits réservés d'une part à l'alimentation (dont 60 K€ pour la cuisine centrale et 15 K€ pour la petite enfance) et aux fournitures d'autre part (dont 6 K€ pour le papier),
- augmentation de l'autorisation de programme consacrée à la construction du bâtiment PMF pour 200 K€ et de l'autorisation de programme dédiée à la Ligne verte pour le projet de l'école Montaigne pour 216 K€.

Face à ce contexte inflationniste, l'État met en œuvre des réformes pour les agents de la fonction publique qui impactent également le budget de la Ville. Il s'agit notamment de deux augmentations successives du SMIC en janvier et en mai pour 126 K€ ou encore la création exceptionnelle de l'indemnité inflation pour 56 K€ (compensée par une recette de l'État). Il est également annoncé un dégel du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

Le budget supplémentaire ajuste également les crédits en recettes en fonction des notifications reçues (Dotation Globale de Fonctionnement, bases fiscales prévisionnelles pour 2022, subventions,...).

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 2021 est affecté d'une part en recettes d'investissement (1 791 445,82€) et d'autre part en recettes de fonctionnement (1 254 032,75€).

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses réelles de fonctionnement : + 2 577 526 €

Chapitre	BP 2022	BS 2022	Total BP+BS 2022	Évolution entre le BP et le BS
011 - charges générales	8 486 196 €	1 002 409 €	9 488 605 €	11,81 %
012 - charges de personnel	23 506 608 €	906 031 €	24 412 639 €	3,85 %
014 - atténuations de produits	557 500 €	15 344 €	572 844 €	2,75 %
65 - autres charges de gestion courante	4 028 401 €	195 707 €	4 224 108 €	4,86 %
66 - charges financières	186 426 €	0 €	186 426 €	0,00 %
67 - charges exceptionnelles	23 500 €	7 500 €	31 000 €	31,91 %
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	450 535 €	450 535 €	/
Total des DRF	36 788 631 €	2 577 526 €	39 366 157 €	7,01 %

La hausse élevée des prix des produits alimentaires, des fournitures ainsi que des fluides (énergie, chauffage) entraîne l'inscription de crédits supplémentaires importants au chapitre 011 (charges à caractère général). Il s'agit notamment d'enveloppes à hauteur de 680 K€ pour les dépenses de fluides, 60 K€ pour les dépenses de la cuisine centrale (indispensables pour atteindre les objectifs de la Loi EGALIM) et 15 K€ pour le renouvellement du marché de l'alimentation de la petite enfance. Par ailleurs, 6 K€ doivent également être ajoutés pour faire face à l'augmentation du prix des ramettes de papier.

A noter, la Ville met en place quelques nouveaux projets comme l'expérimentation d'une ligne de bus à destination de Lacanau durant la saison estivale (avec les villes de Saint-Aubin-de-Médoc, Salaunes et Sainte-Hélène), l'inscription au dispositif CUBE (permettant un accompagnement des écoles vers l'objectif d'économies d'énergie), l'achat de pièges à moustiques distribués aux particuliers ou encore la mise en œuvre de travaux de peinture dans les écoles.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont également fortement affectées. Il convient ainsi d'inscrire 906 K€ de crédits supplémentaires afin de pallier les contraintes suivantes :

- 126 K€ pour deux augmentations du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai,
- 192 K€ pour les réformes relatives aux revalorisations des carrières
- 56 K€ pour le versement de la prime inflation (intégralement remboursé par l'URSSAF),
- 500 K€ pour l'anticipation de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet, annoncée par l'exécutif.

Il convient de compléter l'enveloppe des subventions aux associations de 197 K€ (chapitre 65) ainsi que celles des subventions exceptionnelles de 7,5 K€.

Ces crédits correspondent notamment à la subvention octroyée à l'Association du Personnel Municipal (APM) pour le transfert des chèques cadeaux des agents (annulation des crédits dédiés jusqu'à présent dans le budget des ressources humaines au chapitre 011) pour

86,5 K€, plusieurs subventions pour des associations engagées pour soutenir les populations victimes du conflit en Ukraine.

Enfin, pour faire face aux situations exceptionnelles durant l'année, le chapitre 022 des dépenses imprévues est doté d'une enveloppe de 451 K€.

Recettes réelles de fonctionnement : + 1 502 683 €

Chapitre	BP 2022	BS 2022	Total BP+BS 2022	Évolution entre le BP et le BS
013 – atténuations de charges	114 467 €	56 000 €	170 467 €	48,92 %
70 – produits des services	4 022 946 €	10 250 €	4 033 196 €	0,25 %
73 – impôts et taxes	29 295 943 €	918 513 €	30 214 456 €	3,14 %
74 – dotations et participations	6 577 704 €	517 920 €	7 095 624 €	7,87 %
75 – autres produits de gestion courante	632 635 €	0,00 €	632 635 €	0,00 %
76 – produits financiers	2 600 €	0,00 €	2 600 €	0,00 %
77 – produits exceptionnels	160 000 €	0 €	160 000 €	0,00 %
Total des RRF	40 806 295 €	1 502 683 €	42 308 978 €	3,68 %

Suite à la notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2022 (état 1259), le budget supplémentaire ajuste le produit fiscal attendu de +918,5 K € et le montant des allocations compensatrices de +112,5 K€.

L'état 1259 prévoit une augmentation des bases d'imposition de +5,32 % (+3,40 % de variation légale et +1,92 % de variation physique).

La dotation globale de fonctionnement a été notifiée pour un montant de 615 467 €. Le montant inscrit au BP est donc diminué de 74 533 €. La DGF baisse de 218 K€ entre 2021 et 2022 suite à l'écèlement opéré par l'État. Jusqu'en 2021, cet écèlement frappait les communes dont le potentiel fiscal par habitant pondéré excédait 75% du potentiel fiscal moyen. En loi de finances pour 2022, ce seuil a été relevé à 85% afin de faire peser davantage l'effort sur les communes comme la nôtre. La Ville a donc subi un écèlement encore plus important en 2022.

La Ville a perçu un premier versement de 100 K€ de la part du CNRACL dans le cadre de l'appel à projet « auxiliaire de puériculture » qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie au travail de ces professionnel(le)s. Cet accompagnement financier est de 400 K€ sur deux ans.

Suite aux pertes subies en 2020 en raison de la crise sanitaire, la Ville recevra une compensation à hauteur de 340 K€ par l'État, ce qui représente 20% des pertes de recettes subies en 2020 par la Ville.

Enfin, l'URSSAF compense l'indemnité inflation que la Ville doit verser à ses agents à hauteur de 56 K€.

Le solde de la section de fonctionnement pour les mouvements réels est de -1 074 842,64 €.

La reprise des résultats de 2021 se traduit par l'inscription de crédits en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté de l'année N-1 » pour 1 254 032,75 €.

Il est inscrit en dépenses d'ordre 113 785,33 € pour des compléments de crédits pour les dotations aux amortissements. Ce montant se retrouve en recettes d'ordre d'investissement.

Il est également inscrit en dépenses d'ordre 100 368,91 € pour des écritures liées au refinancement des emprunts de 2021. Ce montant se retrouve en recettes d'ordre d'investissement.

➤ **Section d'investissement :**

Comme annoncé dans l'introduction, le budget supplémentaire intègre, d'une part, la reprise des résultats de l'exercice 2021 et, d'autre part, l'inscription des restes à réaliser constatés lors du vote du Compte Administratif 2021.

La reprise des résultats de 2021 se traduit par l'inscription de crédits :

- en dépenses d'investissement au compte 001 « solde négatif reporté de l'année N-1 » pour 287 295,84 €,
- en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 791 445,82€.

Les crédits reportés de 2021 sont :

- en dépenses de 1 012 819,53 €,
- en recettes de 269 149,18 €.

Le Budget Supplémentaire permet également d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 en dépenses et en recettes d'investissement.

Dépenses réelles d'investissement : + 1 182 695 €

	BP 2022	BS 2022	Reports	Total BP+BS+RE 2022	Évolution entre le BP et le BS
Dépenses d'équipement (chapitres 20,204,21 et 23)	11 969 073 €	1 182 695 €	1 012 820 €	14 164 588 €	18,34 %

La hausse des prix des matériaux et des prestations entraîne un réajustement des crédits inscrits initialement en dépenses d'investissement pour :

- l'autorisation de programme de la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France : +200 K€ (CP au BP 2022 de 2,5 M€).
- l'autorisation de programme de la Ligne verte concernant le projet de l'école Montaigne (+216 K€).

Par ailleurs, il convient également de recalculer les crédits alloués à l'AP/CP Ligne verte pour le projet de la cour d'école de l'élémentaire de Corbiac afin de tenir compte des besoins exprimés par le Groupe Étude Projet (GEP) avec les utilisateurs, notamment au vue des dimensions de la cour (+200 K€).

L'autorisation de programme dédiée à la Ligne verte sera également augmentée pour intégrer des opérations prévues en 2021 qui n'ont pas pu être facturées avant la fin de l'exercice. Il s'agit du remplacement des lanternes LED pour moitié et du remplacement des menuiseries du centre équestre.

Ainsi, les crédits de paiement 2022 pour la Ligne verte se portent à 2,601 M€.

Des crédits supplémentaires sont intégrés pour l'autorisation de programme relative au plan numérique des écoles afin de prévoir l'achat d'ordinateurs permettant une utilisation optimale des télé-interactives. Les crédits de paiement de 2022 sont ainsi augmentés de

18 K€ et se portent à 123 K€.

Enfin, ce budget supplémentaire prévoit 125 K€ de crédits pour les dépenses d'équipement pour l'ouverture du Centre de santé au 1er semestre 2023 (informatique, bornes carte vitale et CB et mobilier pour les banques d'accueil et les différents cabinets médicaux).

Recettes réelles d'investissement : + 2 303 620 €

Chapitres	BP 2022	BS 2022	Reports	Total BP+BS+RE 2022	Évolution entre le BP et le BS
13 – subventions d'investissement	115 000 €	95 223 €	269 149 €	479 373 €	316,85 %
16 – emprunt et dettes	8 546 421 €	0 €	0 €	8 546 421 €	0,00 %
10 – dotations, fonds divers et réserves	1 602 664 €	88 222 €	0 €	1 690 886 €	5,50 %
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	1 791 446 €	0 €	1 791 446 €	#DIV/0 !
165 – dépôts et cautionnements reçus	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €	0,00 %
27 – autres immobilisations financières	2 284 €	59 580 €	0 €	61 864 €	2608,58 %
024 – produits des cessions d'immobilisations	8 840 €	0 €	0 €	8 840 €	0,00 %
Total des RRI	10 295 209 €	2 034 471 €	269 149 €	12 598 829 €	22,38 %

Le Budget Supplémentaire intègre le résultat 2021 du budget annexe de la production d'énergie pour 59 579,94 € au titre de l'avance effectuée par le Budget Principal à la création de ce budget annexe.

Le Budget Supplémentaire comprend l'inscription de crédits pour des subventions d'équipement suite aux notifications reçues (chapitre 13) :

- 79 788€ de subventions versées par Bordeaux Métropole au titre du PAE Cérillan,
- 8 675 € de subventions versées par Bordeaux Métropole pour l'extension du stationnement réglementé en 2020,
- 6 760 € de subventions versées par la CAF pour les dépenses d'équipement du multi-accueil Gribouille.

Il comprend enfin un complément de crédits de 88 222 € suite à la notification définitive de Bordeaux Métropole du reversement de Taxe Locale d'Équipement et de Taxe d'Aménagement (chapitre 10), ce qui porte cette recette à 608 K€ sur 2022.

Le besoin d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2022 reste identique à celui inscrit au BP. Le montant d'emprunt pour 2022 s'élève ainsi à 8,546 M€.

Il est inscrit en dépenses d'ordre 2 097 964,08 € pour des écritures de refinancement des emprunts de 2021. Ce montant se retrouve en recettes d'ordre d'investissement.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_087
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022. BUDGET PRINCIPAL. ADOPTION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_087-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_087-DE-1-1_0.xml	text/xml	917
Nom original :		
DG22_087.pdf	application/pdf	2331174
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_087-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2331174

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 10h10min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 10h10min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 10h10min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 10h11min11s	Reçu par le MI le 2022-07-01